

Certificat de superficie de la partie privative

24/IMO/ 3320 Numéro de dossier :

Date du repérage : 18/10/2024 Heure d'arrivée : 13 h 00 Durée du repérage: 01 h 09

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi nº 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l. Périmètre du repérage : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité du Cabinet se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du ou des lots de copropriété ci-dessous définis ; les surfaces annoncées sont donc celles habitées par l'occupant des lieux.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département :.... Seine-Saint-Denis Adresse :..... 27 rue Hoche Commune:......93100 MONTREUIL

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : immeuble sur 4 niveaux, Lot numéro 1 à 12

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : M. I

Adresse:.....

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .

Adresse : 75 rue de Lourmel 75015 PARIS - 15EME

Repérage

Périmètre de repérage : Lot 1 à 12

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : CHIERE Jean-Louis

Raison sociale et nom de l'entreprise : CADIC

95210 SAINT GRATIEN

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 54862353 / 01/01/2024

Superficie privative en m² du lot

Surface loi Carrez totale : 581,16 m² (cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés seize) Surface au sol totale: 769,92 m² (sept cent soixante-neuf mètres carrés quatre-vingt-douze)



Résultat du repérage

Date du repérage : 18/10/2024

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. I

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
RDJ - Chambre froide	20,74	20,74	
RDJ - Réserve 1	5,69	5,69	
RDJ - Réserve 2	3,70	3,70	
RDJ - Escalier	-	6,10	Surface de marche
RDJ - Sanitaires	4,40	4,40	
RDJ - Réserve 3	3,47	3,47	
RDJ - Dégagement 1	13,75	13,75	
RDJ - Local EDF	-	2,68	
RDJ - Bureau 1	11,76	11,76	
RDJ - Bureau 2	11,37	11,37	
RDJ - Bureau 3	8,37	8,37	
RDJ - Bureau 4	12,28	12,28	
RDJ - Dégagement 2	6,03	6,03	
RDJ - Locaux inaccessibles	-	81,00	évaluée par déduction des surfaces mesurées à la surface au sol de l'immeuble
RDC - Escalier 1	-	12,00	Surface de marche
RDC - Escalier 2	-	7,98	Surface de marche
RDC - Wc	3,71	3,71	
RDC - pallier	22,47	22,47	
RDC - Bureau 1	26,93	26,93	
RDC - Dégagement	3,72	3,72	
RDC - Bureau 2	24,00	24,00	
RDC - Bureau 3	19,38	19,38	
RDC - Bureau 4	16,23	16,23	
RDC - Locaux inaccessible	-	55,00	estimée par déduction des surfaces mesurées de la surface au sol de l'immeuble
R+1 - Escalier	-	12,00	
R+1 - Dégagement	31,68	31,68	
R+1 - Bureau 1	18,02	18,02	
R+1 - Bureau 2	14,74	14,74	
R+1 - Bureau 3	13,52	13,52	



R+1 - Bureau 4	13,78	13,78	
R+1 - Bureau 5	57,78	57,78	
R+1 - Bureau 6	13,67	13,67	
R+1 - Bureau 7	13,92	13,92	
R+1 - WC	3,39	3,39	
R+2 - Escalier	-	12,00	Surface de marche
R+2 - Dégagement 1	21,32	21,32	
R+2 - Sanitaires 1	3,99	3,99	
R+2 - Bureau 1	27,88	27,88	
R+2 - Bureau 2	38,80	38,80	
R+2 - Bureau 3	21,54	21,54	
R+2 - Bureau 4	35,37	35,37	
R+2 - Bureau 5	7,53	7,53	
R+2 - Bureau 6	7,71	7,71	
R+2 - Dégagement 2	14,24	14,24	
R+2 - Sanitaires 2	4,28	4,28	

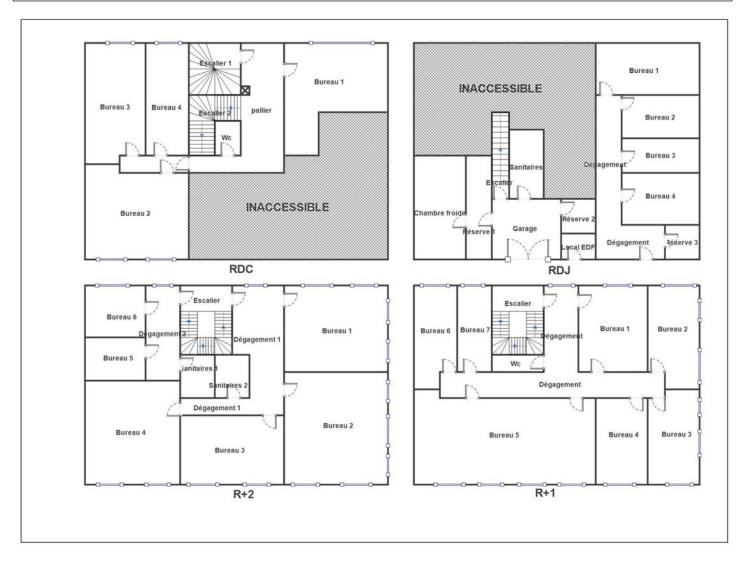
Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : $581,16 \text{ m}^2$ (cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés seize) Surface au sol totale : $769,92 \text{ m}^2$ (sept cent soixante-neuf mètres carrés quatre-vingt-douze)

Fait à SAINT GRATIEN, le 25/10/2024









Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

N° :.....24/IMO/ 3320 N° ADEME :.....(n° ADEME non défini)

Valable jusqu'au :24/10/2034

Le cas échéant, nature de l'ERP : W: Administrations, banques, bureaux

Année de construction : .. 1993

Date (visite): 18/10/2024

Diagnostiqueur: .CHIERE Jean-Louis

Signature:

Adresse:27 rue Hoche (immeuble sur 4 niveaux) 93100 MONTREUIL

Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) Sth : 639 m²

Propriétaire : Nom:.....

Adresse:75 rue de Lournel

75015 PARIS - 15EME

Gestionnaire (s'il y a lieu):

Nom:.... Adresse:.....

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car le logement est inoccupé depuis trop longtemps

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

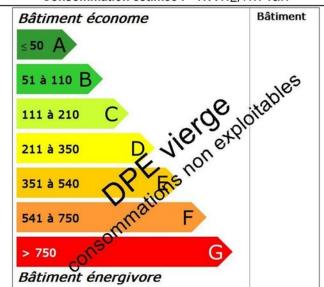
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

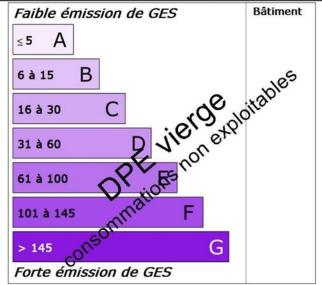
Émissions de gaz à effet de serre

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : - kWhEP/m².an

Estimation des émissions : - kg égCO2/m².an





Rapport du: 25/10/2024

(6.3.a bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)	Système de production d'ECS : Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Toiture : Plafond structure inconnu (sous terrasse) donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000)		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspect Néant	ion des chaudières joint :
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

2/4 Dossier 24/IMO/ 3320

Rapport du: 25/10/2024

(6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

 Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- □ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- □ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- □ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- □ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- □ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

(6.3.a bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration

Commentaires

Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité interessante.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-. 1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Nota:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification -Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Nom de l'opérateur : CHIERE Jean-Louis, numéro de certification : DTI2217 obtenue le 20/03/2023

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr, rubrique Performance énergétique www.ademe.fr

> 4/4 Dossier 24/IMO Rapport du : 25/10/2024



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24/IMO/TARA3320 Date du repérage : 18/10/2024

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	Lot 1 à 12	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	BureauxBureaux1993	

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom 75 rue de Lournel 75015 PARIS - 15EME	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : M. MICALEFF Adresse :	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CHIERE Jean-Louis	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention: 24/04/2023 Échéance: 23/04/2030 N° de certification: DTI2217

Raison sociale de l'entreprise : CADIC (Numéro SIRET : 51955971000016)

Adresse: 17 Bis Av Ernest Renan, 95210 SAINT GRATIEN

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 54862353 - 01/01/2024

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 25/10/2024, remis au propriétaire le 25/10/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

Faux plafonds (R+1 - Bureau 1 à 5) Dalles de sol (R+1 - Bureau 2 à 4) Faux plafonds (R+2 - Bureau 1 à 3)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
RDC - Locaux inaccessible	Toutes	murés

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")





Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ULAB

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6831

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

I	Liste A
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages
	Faux plafonds

Lis	te B
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois vertic	ales intérieures
	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons
2. Plancher	s et plafonds
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, candisations	et équipements intérieurs
LIN CONTROL OF SECURITION OF SECURITION	Conduits
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges
	Clapets coupe-feu
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu
	Rebouchage
	Joints (tresses)
Portes coupe-feu	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Elément	s extérieurs
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
Davidson at 611/	Ardoises (composites)
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment



3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

RDJ - Chambre froide, RDJ - Réserve 1,	RDC - Bureau 4, R+1 - Escalier,
RDJ - Réserve 2,	R+1 - Dégagement,
RDJ - Escalier,	R+1 - Bureau 1,
RDJ - Sanitaires,	R+1 - Bureau 2,
RDJ - Réserve 3,	R+1 - Bureau 3,
RDJ - Dégagement 1,	R+1 - Bureau 4,
RDJ - Local EDF,	R+1 - Bureau 5,
RDJ - Bureau 1,	R+1 - Bureau 6,
RDJ - Bureau 2,	R+1 - Bureau 7,
RDJ - Bureau 3,	R+1 - Wc,
RDJ - Bureau 4,	R+2 - Escalier,
RDJ - Dégagement 2,	R+2 - Dégagement 1,
RDJ - Locaux inaccessibles,	R+2 - Sanitaires 1,
RDC - Escalier 1,	R+2 - Bureau 1,
RDC - Escalier 2,	R+2 - Bureau 2,
RDC - Wc,	R+2 - Bureau 3,
RDC - pallier,	R+2 - Bureau 4,
RDC - Bureau 1,	R+2 - Bureau 5,
RDC - Dégagement,	R+2 - Bureau 6,
RDC - Bureau 2,	R+2 - Dégagement 2,
RDC - Bureau 3,	R+2 - Sanitaires 2

Localisation	Description	Description		
RDJ - Chambre froide	Sol Substrat : inox Mur Substrat : inox Plafond Substrat : inox Porte Substrat : inox			
RDJ - Réserve 1	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture			
RDJ - Réserve 2	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture			
RDJ - Sanitaires	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture			
RDJ - Escalier	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage			
RDJ - Dégagement 1	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture			



Localisation	Description
RDJ - Bureau 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDJ - Bureau 2	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDJ - Bureau 3	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDJ - Bureau 4	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDJ - Dégagement 2	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDC - Escalier 1	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDC - Escalier 2	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+1 - Wc	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+2 - Sanitaires 1	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+2 - Sanitaires 2	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDC - Wc	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+1 - Escalier	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+2 - Escalier	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDJ - Réserve 3	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDJ - Local EDF	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDC - pallier	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture



Localisation	Description
RDC - Bureau 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDC - Dégagement	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDC - Bureau 2	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDC - Bureau 3	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
RDC - Bureau 4	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+1 - Bureau 1	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+1 - Bureau 2	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+1 - Bureau 3	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+1 - Bureau 4	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+1 - Bureau 5	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+1 - Bureau 6	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+1 - Bureau 7	Sol Substrat : Béton Revêtement : Moquette collée Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+1 - Dégagement	Sol Substrat : Béton Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+2 - Dégagement 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
R+2 - Bureau 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture



Localisation	Localisation Description		
R+2 - Bureau 2	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture		
R+2 - Bureau 3	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture		
R+2 - Bureau 4	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture		
R+2 - Bureau 5	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture		
R+2 - Bureau 6	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture		
R+2 - Dégagement 2	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : faux plafond Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture		

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	•
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 14/10/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/10/2024

Heure d'arrivée : 13 h 00 Durée du repérage : 01 h 09

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M.

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Localisation Identifiant + Description		Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport



** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description		
R+1 - Bureau 1	Identifiant: M001-PR-02 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A		
R+1 - Bureau 2	Identifiant: M002-PR-02 Description: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A		
R+1 - Bureau 4	Identifiant: M003-PR-03 Description: Dalles de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B		
R+2 - Bureau 1	Identifiant: M004-PR-01 Description: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A		

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

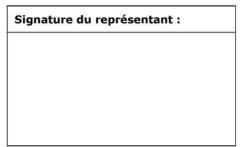
Localisation	Identifiant + Description	
Néant	4	

6. - Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Nota: Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à SAINT GRATIEN, le 25/10/2024

Par: CHIERE Jean-Louis





ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 24/IMO/TARA3320

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

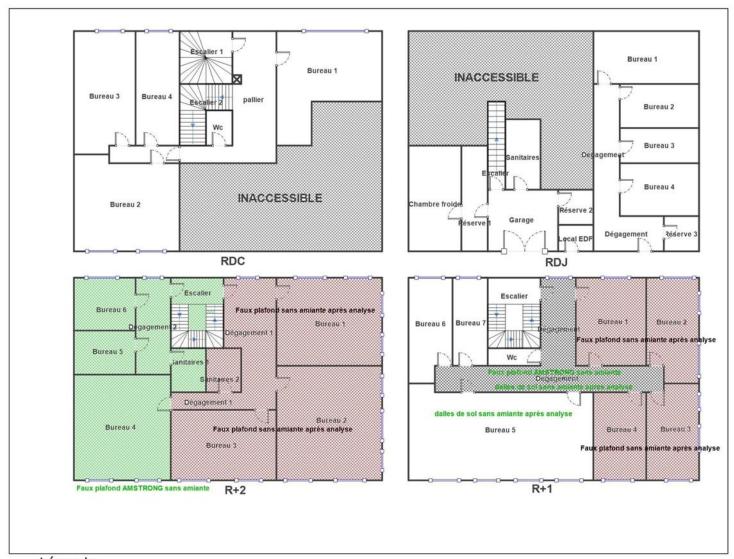
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

Constat de repérage Amiante nº 24/IMO/####B320



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Adresse du bien :
X	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	27 rue Hoche 93100 MONTREUIL
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	ocalisation Composant de la construction Parties du composant		Description
24/IMO/TARA3320/M004-PR- 01	R+2 - Bureau 1	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds
24/IMO/TARA3320/M001-PR- 02	R+1 - Bureau 1	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Matériau présent dans les pièces: R+1 - Bureau 1, R+1 - Bureau 2
24/IMO/TARA3320/M003-PR- 03	R+1 - Bureau 4	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible	
ventilation, la pièce ou la zone homogène	insufflation d'air dans le local et l'orientation	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou	



2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

directement le faux plafond contenant de l'amiante,

ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
risque pouvant entrainer à terme, une	entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

12/15 Rapport du : 25/10/2024

Constat de repérage Amiante nº 24/IMO/ B320



Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur

Constat de repérage Amiante nº 24/IMO/



les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages,

25/10/2024

Constat de repérage Amiante nº 24/IMO/144433320



voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



CADIC

Monsieur Jean-Louis CHIERE

Avenue Ernest Renan 17 95210 SAINT GRATIEN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

1@

N° de rapport d'analyse : AR-24-RB-036851-01

Date d'émission de rapport : 02/11/2024 8:47

Référence dossier Client:24/IMO/TARA3320 Référence dossier N°: 24UV084170

Référence laboratoire N° : 24RB033953

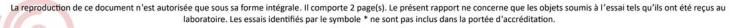
Reçu par MyEasyLab le : 30/10/2024 13:17 Reçu par le laboratoire le : 31/10/2024

Date d'analyse : 01/11/2024

N°	Dáfáranca	Description viewalls	Technique utilisée / Analyste	Préparation		
éch.	Référence client	Description visuelle		Nb prep / Nb grilles ou lames	Туре	Résultats
001	PR-01 / R+2 / FAUX PLAFOND	Matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron)	MET / S7VS	1/2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	PR-02 / R+1 / FAUX PLAFOND	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron)	MET / S7VS	1/2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	PR-03 / R+1 / DALLES DE SOL	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	MET / S7VS	1/2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur (orange) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose)	MET / S7VS	1/2	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, P-ME-SOP7663 Ed. 1.2/08.05.2023.





Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.



N° de rapport d'analyse : AR-24-RB-036851-01

Notes:

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 4 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 μm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur https://www.renar.ro/ -6: Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 7 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10). - 8 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et autorisé par :

Denisa Fota

Manager laborator



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 24/IMO/ 320

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 18/10/2024 Heure d'arrivée : 13 h 00 Temps passé sur site : 01 h 09

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Présence de traitements antérieurs contre les termites Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006
Documents fournis:
B Désignation du client
Désignation du client : Nom et prénom :
Désignation du client : Nom et prénom :

Certification de compétence DTI2217 délivrée par : DEKRA Certification, le 11/07/2023

Etat relatif à la présence de termites n° 24/IMO/



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : RDJ - Chambre froide, RDC - Bureau 4, RDJ - Réserve 1, R+1 - Escalier, RDJ - Réserve 2, R+1 - Dégagement, R+1 - Bureau 1, RDJ - Escalier, RDJ - Sanitaires, R+1 - Bureau 2, RDJ - Réserve 3, R+1 - Bureau 3, RDJ - Dégagement 1, R+1 - Bureau 4, RDJ - Local EDF, R+1 - Bureau 5, RDJ - Bureau 1, R+1 - Bureau 6, RDJ - Bureau 2, R+1 - Bureau 7, RDJ - Bureau 3, R+1 - Wc, R+2 - Escalier, RDJ - Bureau 4, RDJ - Dégagement 2, R+2 - Dégagement 1, RDJ - Locaux inaccessibles, R+2 - Sanitaires 1, RDC - Escalier 1, R+2 - Bureau 1, RDC - Escalier 2, R+2 - Bureau 2, RDC - Wc, R+2 - Bureau 3, RDC - pallier, R+2 - Bureau 4, RDC - Bureau 1, R+2 - Bureau 5, RDC - Dégagement, R+2 - Bureau 6, RDC - Bureau 2, R+2 - Dégagement 2, RDC - Bureau 3, R+2 - Sanitaires 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDJ - Chambre froide	Sol - inox	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - inox	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - inox	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - inox	Absence d'indices d'infestation de termites
RDJ - Réserve 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDJ - Réserve 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDJ - Escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
RDJ - Sanitaires	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDJ - Réserve 3	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDJ - Dégagement 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° 24/IMO/



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDJ - Local EDF	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDJ - Bureau 1	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termite
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDJ - Bureau 2	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termite
ND3 Duredu 2	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
RDJ - Bureau 3	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termite
ND3 - Dureau 3	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termite
D1 D	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
RDJ - Bureau 4	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termite
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
RDJ - Dégagement 2	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termite
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
RDC - Escalier 1	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termite
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
RDC - Escalier 2	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termite
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
RDC - Wc	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termite
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termite

Etat relatif à la présence de termites n° 24/IMO 33320





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - pallier	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Bureau 1	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Dégagement	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Bureau 2	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Bureau 3	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
NDC Duredu 5	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Bureau 4	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
NDC Duredu 4	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
R+1 - Escalier	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
K+1 - Escallel	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	
D.1 Di	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+1 - Dégagement	Sol - Béton et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+1 - Bureau 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+1 - Bureau 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° 24/IMO/TTTA 3320



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
R+1 - Bureau 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termite
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
R+1 - Bureau 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termite
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
R+1 - Bureau 5	Sol - Parquet et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termite
(+1 - buleau 5	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termite
	The state of the s	
) . 1 . D	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
R+1 - Bureau 6	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termite
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
R+1 - Bureau 7	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termite
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
R+1 - Wc	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termite
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
R+2 - Escalier	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termite
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
R+2 - Dégagement 1	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termite
overview of the state of the st	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - faux plafond et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite
R+2 - Sanitaires 1	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termite
N - Z - Sallitalles I	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite

Etat relatif à la présence de termites n° 24/IMO/





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+2 - Bureau 1	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+2 - Bureau 2	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+2 - Bureau 3	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+2 - Bureau 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+2 - Bureau 5	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+2 - Bureau 6	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+2 - Dégagement 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafond et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
R+2 - Sanitaires 2	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
		The state of the s
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

Etat relatif à la présence de termites n° 24/IMO/





- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- Les termites arboricoles, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants.
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH: En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

RDC - Locaux inaccessible (murés)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
RDC - Locaux inaccessible	Toutes	murés
RDC -locaux inaccessible	-	Accès condamné
RDJ - locaux inaccessibles	-	Accès condamné
toutes pièces avec parquet	sous face parquet	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
toutes pièces avec plinthes bois	face arrière plinthes	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota: notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

CABINET PAILLARD HPUC 266 Av Daumesnil 75012 PARIS | Tél. :0977067394 - E-mail : cabinet.paillard@orange.fr N°SIREN : 82806422000027 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55296769

Etat relatif à la présence de termites nº 24/IMO/





Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. ____

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification Immeuble la Boursidière Porte I Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

 (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **18/10/2024.** Fait à **SAINT GRATIEN**, le **25/10/2024**

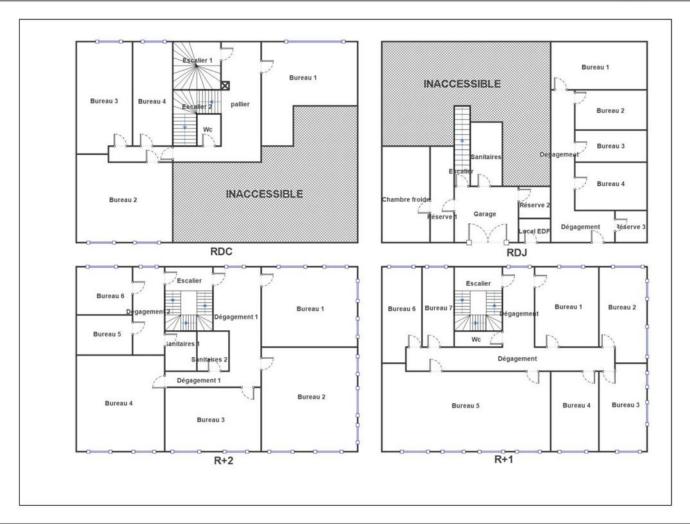
Par: CHIERE Jean-Louis

Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage

Etat relatif à la présence de termites n° 24/IMO/





Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe





Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 5 novembre 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

93100 MONTREUIL

Code parcelle : 000-AP-319



Parcelle(s): 000-AP-319, 93100 MONTREUIL 1 / 13 pages



A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de terrain nommé PPR MT Montreuil a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 30/03/2004 Date d'approbation : 21/04/2011

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Tassements différentielsMouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Parcelle(s): 000-AP-319, 93100 MONTREUIL



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger

Parcelle(s): 000-AP-319, 93100 MONTREUIL



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.		
Le bien est il concerné par des	prescriptions de travaux ?	☐ Oui ☐ Non
Si oui, les travaux prescrits	ont été réalisés ?	☐ Oui ☐ Non
INFORMATION RELATIVE AUX SINIS SUITE D'UNE CATASTROPHE NATU	그리다 내내가 그렇게 그렇게 되었는데 하는 그렇게 되었다. 그래	
Le bien a-t-il fait l'objet d'inden assurance suite à des dégâts liés à u	ne catastrophe ?	☐ Oui ☐ Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes nat	urelles pris sur la commun	ie en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris conn été en mesure de les corriger et le cas échéant de les Préfecture ou d'informations concernant le bien, notam	compléter à partir des info	rmations disponibles sur le site internet de la
Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte r	églementaire et du règle	ment du PPR qui concernent la parcelle.
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

Parcelle(s): 000-AP-319, 93100 MONTREUIL



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3





Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 3 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 85 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s): 000-AP-319, 93100 MONTREUIL





Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Source: CCR

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 17

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0100460A	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE9200474A	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19831005	24/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983

Sécheresse: 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100409A	01/05/1997	31/12/1997	06/07/2001	18/07/2001
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE1920338A	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021
INTE9300656A	01/01/1991	31/05/1993	06/12/1993	28/12/1993
INTE9500699A	01/06/1993	31/12/1994	26/12/1995	07/01/1996
INTE9800027A	01/01/1995	30/04/1997	02/02/1998	18/02/1998
INTX9110334A	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
IOCE0814202A	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008

Effondrement et/ou Affaisement: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9500219A	07/07/1993	07/07/1993	03/05/1995	07/05/1995

Mouvement de Terrain: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Parcelle(s): 000-AP-319, 93100 MONTREUIL



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
PERRIEN TRAITEMENT DE SURFACE (PTS)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506407
ELF	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410052
FONDERIE ANELLI	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410492

Parcelle(s): 000-AP-319, 93100 MONTREUIL



Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892741
FONDERIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893355
DEPOT DE FERRAILLES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893357
APPRETAGE DES PEAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893359
CARROSSERIE AUTOMOBILE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893367
VERNISSAGE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893368
FONDERIE DE METAUX NON FERREUX ET ALLIAGES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893372
TRAVAIL DU BOIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893728
TRAVAIL DU BOIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893823
AGENCEMENT DE MAGASINS ; MENUISERIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893883
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891749
DECOUPAGE ET EMBOUTISSAGE DES METAUX ET ALLIAGES ; DECAPAGE DES METAUX ; TREMPE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893340
GARAGE AUTOMOBILE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893373
CHAUDRONNERIE - TOLERIE ; DEROCHAGE DES METAUX ; MECANIQUE ET OUTILLAGE DE PRECISION	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893374
DECOUPAGE ET DEROCHAGE DES METAUX ; DLI ; TOLERIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893381
DEPOT DE FERRAILLES, DE PLATRE ET CIMENT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893398
GARAGE AUTOMOBILE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893667
DECOUPAGE ET EMBOUTISSAGE DES METAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893701
TRAVAIL DES METAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893864
FABRICATION D'OBJETS EN ETAIN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893868

Parcelle(s): 000-AP-319, 93100 MONTREUIL



Nom du site	Fiche détaillée
DECOUPAGE DES METAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893873
TRAVAIL DES METAUX ; DLI	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893920
TRAVAIL DU BOIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893922
TRAVAIL DU BOIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893929
TRAVAIL DU BOIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893952
COULEURS FINES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3894433
TRAVAIL DES METAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893825
GARAGE AUTOMOBILE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893854
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891928
VERNISSAGE AU PISTOLET	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893375
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891747
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891753
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892742
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892762
TOLERIE ; DLI	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893268
GARAGE AUTOMOBILE, TOLERIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893347
FONDERIE DE METAUX NON FERREUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893350
APPLICATION DE PEINTURE ; DLI	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893352
REPARATION, CARROSSERIE AUTOMOBILE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893353
POLISSAGE, NICKELAGE DES METAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893356
CARROSSERIE AUTOMOBILE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893361

Parcelle(s): 000-AP-319, 93100 MONTREUIL



Nom du site	Fiche détaillée
TRAITEMENT DES METAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893366
GARAGE AUTOMOBILE ; DLI	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893370
EMPLOI DE MATIERES PLASTIQUES ; TRAVAIL MECANIQUE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893378
GARAGE AUTOMOBILE ; DLI	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893379
DECOUPAGE ET EMBOUTISSAGE DES METAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893380
PRESSING	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893706
MENUISERIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893734
FABRICATION DE CIRAGE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893826
IMPRIMERIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893829
TRAVAIL DU BOIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893858
DECOUPAGE DES METAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893950
TRAVAIL DU BOIS ; APPLICATION DE PEINTURE ET VERNIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3894185
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891760
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891761
GARAGE AUTOMOBILE ; DISTRIBUTION DE CARBURANT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893344
CHAUDRONNERIE - TOLERIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893354
GARAGE AUTOMOBILE ; TRANSPORT - DEMENAGEMENTS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893364
GARAGE AUTOMOBILE ; DECOUPAGE DES METAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893371
TRAVAIL DU CAOUTCHOUC	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893377
DEPOT DE CHIFFONS - TEINTURERIE ; COLORANTS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893711
LAVERIE PRESSING	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893820

Parcelle(s): 000-AP-319, 93100 MONTREUIL



Nom du site	Fiche détaillée
BUANDERIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893822
TRAVAIL DU BOIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893857
FABRICATION DE JOUETS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3894272
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891751
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891745
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891746
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891748
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891750
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891752
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892727
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892780
DEPOT DE FERRAILLES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893346
DECOUPAGE ET EMBOUTISSAGE DES METAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893358
GARAGE AUTOMOBILE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893365
FONDERIE DE METAUX ET ALLIAGES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893376
GARAGE AUTOMOBILE ; MECANIQUE ; DISTRIBUTION DE LI ; DLI	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893666
MECANIQUE ET OUTILLAGE DE PRECISION	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893884
DECOUPAGE DES METAUX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893885
DECOLLETAGE, TOURNAGE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893942
CHAUDRONNERIE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893948
MECANIQUE ET OUTILLAGE DE PRECISION	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893957



Nom du site	Fiche détaillée
TRAVAIL DU CAOUTCHOUC	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893394
TRAVAIL DU BOIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893824

Parcelle(s): 000-AP-319, 93100 MONTREUIL